

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *la délibération n°2022-09-08-063 du Conseil d'administration de l'Université du Mans réuni en séance le 8 septembre 2022, approuvant les statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS);*
- VU *l'élection de Vincent TOURNAT en qualité de directeur de l'IA-GS à compter du 1^{er} septembre 2020 ;*
- VU *la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6613 - Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans, dirigé par M. Olivier DAZEL;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent TOURNAT, directeur de recherche, directeur de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), directeur adjoint de l'IA-GS, à l'effet de signer au nom du président de l'université et pour les affaires concernant l'IA-GS, les actes énumérés ci-dessous.

Exécution des opérations budgétaires***Recettes :***

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IA-GS ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

Dépenses :

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services:
 - o Inférieurs à 20 000€ TTC ;
 - o et dans la limite du budget alloué à l'IA-GS concernant les centres financiers et de coût 913EU et 913EUHCO.
- Etats de mise en paiement dans la limite du budget alloué à l'IA-GS pour les centres financiers et de coût visés ci-avant ;
- Certification des services faits pour les centres financiers et de coût visés ci-avant.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des universités. Leur entrée en vigueur emporte abrogation de tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des mandats des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)



Pascal LEROUX

Arrêté transmis au rectorat le : 14/05/2024 Publié le : 14/05/2024